

---

## Annonce de la vente de biens d'émigrés dans le district de Bergues (Nord) et de dons patriotiques, lors de la séance du 22 pluviôse an II (10 février 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Annonce de la vente de biens d'émigrés dans le district de Bergues (Nord) et de dons patriotiques, lors de la séance du 22 pluviôse an II (10 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 521;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1962\\_num\\_84\\_1\\_35119\\_t1\\_0521\\_0000\\_2](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35119_t1_0521_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

croix et médailles d'or, qui se prépare encore; 105,073 livres de métal de cloches, 14,515 livres de cuivre, et enfin un envoi de cinquante milliers au moins de bonnes marchandises (1).  
Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Bergues-sur-Colme, s.d. Au présid. de la Conv.]  
(3)

« Citoyen,

La Convention nationale, en manifestant à la République entière par son décret du 17 sept. (V.S.) sa satisfaction sur la conduite des habitants du district le plus nord de la France, a dû s'attendre à un redoublement de zèle et a voulu les préparer à recevoir avec plus de vigueur encore les vils esclaves d'un imbécile, s'ils oseraient jamais se présenter une seconde fois sous les murs de ses villes fortes. La Convention a atteint le but. L'horreur de mes compatriotes pour cette nation à jamais avilie te garantit qu'il n'y a que la mort qui les détachera de leurs frères. Citoyen Président, si les peines et les travaux qu'occasionne la guerre, si les alarmes qui accompagnent la présence des armées, laissent moins qu'à d'autres, à l'administration le temps de t'entretenir sur son attachement éternel à la liberté et l'égalité, croyez qu'elle n'en propage pas moins efficacement les principes sacrés que le peuple savoure, et que les administrateurs ne cessent de travailler avec ardeur et courage dans les vignes de la Montagne.

Citoyen président, dis à la Convention et à la République entière que les biens des émigrés, comme tous les domaines nationaux vendus jusqu'à ce jour dans ce district, le sont à trois fois leur valeur et que c'est à qui en aura.

Dis aussi qu'il est sorti de ce district, depuis dix mois pour les ...

[Suit le texte reproduit au P.V.]

COULIER.

P.S. Tu recevras, avec la présente le registre de l'état des masses de la compagnie des chasseurs du régiment de *Loyal Emigrant*, contenant le compte particulier de chaque chasseur, recette et dépense, ainsi que quelques certificats délivrés à ces Don Quichotte par des ministres d'Etat de Louis XVII (4).

## 23

**Les représentans du peuple dans les départemens de la Manche et du Calvados, écrivent de Bayeux le 18 pluviôse, qu'ils y ont réorganisé les corps constitués, et fait arrêter plusieurs prêtres qui continuoient à tenir des registres de naissances et de sépultures, datés suivant l'ancien calendrier et de la rédemption 1794. Ils annoncent qu'ils ont donné dans ces départemens de violentes secousses au fanatisme, et que les yeux se désillent sur les erreurs et**

**les préjugés dans lesquels les prêtres avoient su entraîner les citoyens (1).**

[Bayeux, 18 pluv. II. Au présid. de la Conv.] (2)

« Arrivés à Bayeux, le 16 du présent, nous nous y sommes occupés de suite de la réorganisation des corps constitués et des tribunaux; elle est finie à la satisfaction des vrais sans-culottes et des bons amis de la Liberté. Sous peu de jours nous serons à Caen.

Nous avons donné de violentes secousses au fanatisme dans le département de la Manche, nous ne lui en préparons pas de moindres dans celui du Calvados, où il paraît avoir jeté des racines plus profondes, grâce aux prédications, et aux belles lettres pastorales de son évêque constitutionnel, le traître Fauchet.

Une découverte précieuse nous a singulièrement bien servi dans la commune de Bayeux. Des registres trouvés dans la sacristie de l'église paroissiale nous ont prouvé que tous les prêtres scélérats n'étaient pas à la Vendée, qu'il en existait dans les communes de non moins scélérats qui fanatisaient les esprits, et entretenaient des espérances criminelles. Au mépris de la loi qui établit le nouveau mode de constater l'état civil des citoyens, et de celle qui proscrit l'usage de l'ancien calendrier, ces fourbes continuaient à tenir des registres de naissance, de mariage et de sépulture, les dataient de l'an de la Rédemption 1794; comme si des républicains pouvaient reconnaître d'autre rédemption que celle qu'ils ont le droit d'attendre de la Liberté. Dix-sept prêtres avaient souscrit ces actes, ils sont à l'ombre, et nous les avons envoyés faire des vœux pour la prospérité commune, le seul Messie qui doit être leur sauveur.

Cet événement a merveilleusement concouru avec la chute de tous les hochets de la crédulité et du mensonge. Tandis que les saints de leur côté abandonnaient forcément leurs niches, et faisaient amende honorable à la Raison, en se cassant le nez sur le pavé de leurs temples, tous les jongleurs qui les avaient fait servir à leur sainte ambition, à leurs pieux attentats allaient dans la retraite faire pénitence de leurs longues et religieuses fourberies, de manière que, d'un seul coup, nous avons écarté des yeux des fanatiques tout ce qui pouvait alimenter leur superstition et leur idolâtrie.

Il semble que toutes les baguettes de Jacob se soient brisées dans les mains de ces divinités subalternes. Le tombeau d'un ci-devant saint, où la crédulité chrétienne avait vu tant de miracles a cessé d'en faire, et sa fosse qu'on n'avait jamais pu remplir, s'est laissé encombrer, sans qu'il ait fait le moindre effort, pour ressusciter ses prodiges.

Nous avons encore découvert dans l'Eglise du ci-devant St Exubert (car tous ces personnages sanctifiés avaient des églises) une preuve bien frappante de tous les tours de gibecières qu'on employait pour séduire et tromper les sots. C'est

(1) P.V., XXXI, 157.

(2) B<sup>in</sup>, 23 pluv. (1<sup>er</sup> suppl<sup>é</sup>). Mention dans *Batave*, n° 362; *J. Lois*, n° 501; *Mess. soir*, n° 542.

(3) C 291, pl. 933, p. 12.

(4) Pièces renvoyés au C. de S. g<sup>l</sup> le 16 pluv., sous le n° 71.

(2) C 290, pl. 913, p. 3. Reproduit dans B<sup>in</sup>, 22 pluv. AULARD, *Recueil des Actes...*, X, 739. Mention ou extraits dans *J. Paris*, n° 408; *Mess. soir*, n° 542; *M.U.*, XXXVI, 376; *J. Mont.*, n° 90; *J. Perlet*, n° 507; *Ann. patr.*, n° 407; *C. Eg.*, n° 543; *Audit. nat.*, n° 507; *C. univ.*, 23 pluv.